

Dans un monde où les personnes circulent de plus en plus, par choix ou par contrainte, les questions de preuve de l'identité et de l'état deviennent de plus en plus sensibles, d'autant qu'à cette preuve sont attachés un certain nombre de droits (regroupement familial, octroi d'un titre de séjour, nationalité française, prestations sociales, etc.). Que certains jouent sur tel ou tel élément de leur état civil pour accéder à un monde qu'ils espèrent meilleur est une réalité ; si les institutions doivent lutter contre les fraudes et les abus, cette nécessité ne doit pas conduire à priver les individus de leurs droits.

La preuve de l'état des personnes se fait avant tout par les actes de l'état civil. Or, il arrive que certains actes dressés à l'étranger soient peu fiables : se conjuguent désorganisation des services étrangers, destruction des registres, impossibilité d'y accéder en raison de troubles politiques, mauvaise volonté des autorités locales, phénomènes de corruption, etc. Quand ils existent, les actes sont parfois sujets à discussion. Quand ils n'existent pas, la tentation est grande de les « inventer » ou de les dresser sur la base de jugements supplétifs douteux. Le phénomène est aggravé par les différences de systèmes et de principes fondant le régime de l'état civil (attachement à l'écrit, immutabilité de l'état des personnes, etc.).

Confrontées à ces difficultés, les autorités françaises peinent parfois à distinguer le « vrai du faux » quand elles ne sont pas amenées à « reconstituer » l'état des personnes sur la base des éléments dont elles disposent.

L'objet de ce colloque sera d'étudier ces différentes problématiques sous un angle à la fois théorique et pratique. Il réunira des universitaires, des magistrats, des notaires, des avocats, des responsables de services administratifs et des représentants du monde associatif.



Les colloques et conférences organisés par la Cour de cassation sont diffusés en direct puis accessibles en différé sur son site internet, Youtube, Twitter et Facebook



COLLOQUE À LA COUR DE CASSATION

La preuve de l'état des personnes : questions d'actualité

Journée en hommage à Frédérique Granet-Lambrechts



17 mars 2022

de 9 heures à 17 heures 30

en Grand'chambre

5 quai de l'Horloge - Paris 1^{er}



Responsables scientifiques

Hugues FULCHIRON

Professeur des Universités, Conseiller en service extraordinaire à la première chambre civile de la Cour de cassation, Co-directeur du Centre de droit de la famille

Christine BIDAUD

Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon III, Co-directrice du Centre de droit de la famille

Coordinatrices scientifiques

Aurore CAMUZAT et Claire BRUNERIE

Doctorantes à l'Université Jean Moulin Lyon III

9 heures Allocution d'ouverture

Chantal ARENS, *Première présidente de la Cour de cassation*

Hommage à Frédérique GRANET-LAMBRECHTS,

Hugues FULCHIRON, *Professeur des Universités, Conseiller en service extraordinaire à la première chambre civile de la Cour de cassation, Co-directeur du Centre de droit de la famille*

Patrice HILT, *Maître de conférences au Centre de droit privé fondamental de l'Université de Strasbourg*

Nicolas NORD, *Maître de conférences à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg et Secrétaire général de la CIEC*

Présentation du colloque

Hugues FULCHIRON

et **Christine BIDAUD**, *Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon III, Co-directrice du Centre de droit de la famille*

10 heures Thème 1 : La preuve par l'écrit

Présidence : Philippe LORTIE, *Premier secrétaire de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)*

La diversité des écrits

La preuve de l'état des personnes par les actes notariés étrangers

Eric FONGARO, *Professeur à l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine de l'Université de Bordeaux*

La preuve de l'état des personnes par les jugements étrangers

Samuel FULLI-LEMAIRE, *Professeur au Centre de droit privé fondamental de l'Université de Strasbourg*

La preuve de l'état des personnes par les actes de l'état civil étrangers

Aurore CAMUZAT, *Doctorante à l'Université Jean Moulin Lyon III*

Le régime de la preuve écrite

La loi applicable à la preuve

Maxime BARBA, *Professeur de droit privé à l'Université Grenoble Alpes*

La charge de la preuve

Laurent FICHOT, *Avocat général près la cour d'appel de Rennes*

L'objet de la preuve : preuve de l'état des personnes, preuve de l'identité, preuve du statut

Hugues FULCHIRON

PAUSE - 11h15-11h30

11 heures 30 Contrepoint de droit comparé

Patrick WAUTELET, *Professeur à la Faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'Université de Liège*

Table ronde « Questions pratiques »

Caroline AZAR, *Conseillère référendaire à la première chambre civile de la Cour de cassation*

Alexandre BOICHÉ, *Avocat au Barreau de Paris*

Anne CARON-DÉGLISE, *Avocate générale à la première chambre civile de la Cour de Cassation*

Guillaume COUTOT-ROEHRIG, *Généalogiste*

Laurence LEGUIL, *Notaires*

Delphine THOUILLON, *Adjointe du bureau de la nationalité, DACS*

DEJEUNER LIBRE

14 heures Thème 2 : La preuve sans l'écrit

Présidence : Nathalie AUROY, *Conseillère doyenne de la première chambre civile de la Cour de cassation*

Les cadres existants

Les méthodes de l'OFPPRA

Priscillia de CORSON, *Doctorante à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

Les mineurs isolés

Sabine CORNELOUP, *Professeure à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

Céline MARILLY, *Avocate générale référendaire à la première chambre civile de la Cour de cassation*

Les méthodes à construire

Le recours aux preuves scientifiques et ses limites

Adeline GOUTTENOIRE, *Professeure à l'Université Montesquieu Bordeaux IV*

Claire BRUNERIE, *Doctorante à l'Université Jean Moulin Lyon III*

Vers la création d'une méthode de preuve de l'état des personnes ?

Christine BIDAUD, *Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon III, Co-directrice du Centre de droit de la famille*

Contrepoints de droit comparé

Gustavo MONACO, *Professeur à l'Université de São Paulo*

16 heures 15 Table ronde « La solution pourrait-elle venir de la coopération internationale ? »

Présidence : Patrice HILT, *Maître de conférences au Centre de droit privé fondamental de l'Université de Strasbourg*

Laurent GEBLER, *Président de chambre à la cour d'appel de Paris*

Edith LAUNAY, *Cheffe du Bureau de droit des personnes et de la famille, DACS*

Philippe LORTIE, *Premier secrétaire de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)*

Fernando MENEZES, *Professeur à l'Université de São Paulo*

Nicolas NORD, *Maître de conférences à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg et Secrétaire général de la CIEC*

François TREMOSA, *Notaire*

17 heures 30 Conclusion

Jean-Yves CARLIER, *Professeur à l'Université catholique de Louvain*